



Paris, le 8 JUIL. 2008

Direction générale  
de l'enseignement  
supérieur

Service de la recherche  
universitaire

Bureau du doctorat,  
du post-doctorat et des  
allocations de recherche  
(DGES A3)

DGES / A3 / n° 08 - 256

Affaire suivie par  
renaud.sauvage

Téléphone  
01 55 55 65 22  
Fax  
01 55 55 92 29  
Mél.  
renaud.sauvage  
@education.gouv.fr

1 rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

La Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

à

Monsieur le Directeur de l'école nationale  
des Mines de Nantes

**Objet : accréditation d'écoles doctorales relevant de la vague B de la contractualisation (2008 -2011).**

Votre établissement a déposé trois projets d'écoles doctorales portées en co-accréditation avec quatre établissements d'enseignement supérieur (universités de Nantes, Angers et Le Mans, Ecole centrale de Nantes).

Ces écoles doctorales (ED 498 Sciences pour l'ingénieur, Géosciences, Architecture (SPIGA), ED 500 Matière, Molécules, Matériaux en Pays de Loire (3 MPL), ED 503 Sciences et technologies de l'information et de mathématiques (STIM)) bénéficient d'un avis favorable pour leur accréditation jusqu'à échéance du contrat 2008-2011 des établissements d'enseignement supérieur mentionnés ci-dessus.

Votre établissement, en qualité d'établissement accrédité conjointement, est habilité à organiser la formation des doctorants et à délivrer le diplôme de docteur dans les champs scientifiques couverts par l'accréditation de ces trois écoles doctorales.

Dans la mesure où cette accréditation intervient dans le cadre de l'arrêté du 7 août relatif à la formation doctorale, il revient aux établissements supports de chaque ED de faire parvenir au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche une copie de la convention d'accréditation conjointe, signée par les chefs d'établissement, conformément à l'article 9 de cet arrêté.

Pour le Ministre et par délégation  
L'adjoint au chef du service de la recherche universitaire

Philippe Perrey

P.J. : Etat des accréditations d'écoles doctorales 2008-2011.  
CPI : M. Mathieu SCHULLER, directeur de la recherche de l'ENSTIM.

**Accréditation des écoles doctorales  
Etablissements de la vague contractuelle B  
Contrats quadriennaux 2008-2011**

*(extraits)*

<b>Intitulé de l'école doctorale</b> <i>2 / 2</i>	<b>Etablissement support</b>	<b>Etablissements présentant une demande d'accréditation conjointe</b>	<b>Etablissement(s) demandant à être associés</b>	<b>Avis définitif</b>
<b>ED 503</b> Sciences et technologies de l'information et de mathématiques (STIM)	Université de Nantes	Université de Nantes Université d'Angers Université du Mans Ecole centrale Nantes ENSTIM Nantes		<b>Avis favorable pour une durée de 4 ans</b>
<b>ED 498</b> Sciences pour l'ingénieur, Géosciences, Architecture (SPIGA)	Ecole centrale Nantes	Ecole centrale Nantes Université de Nantes Université du Mans ENSTIM-Nantes	<i>Ecole d'architecture de Nantes ENITIAA-Nantes</i>	<b>Avis favorable pour une durée de 4 ans</b>
<b>ED 500</b> Matière, Molécules, Matériaux en Pays de Loire (3 MPL)	Université du Mans	Université du Mans Université d'Angers Université de Nantes ENSTIM Nantes		<b>Avis favorable pour une durée de 4 ans</b>